

Règlement Intérieur de l'Aviron Bayonnais Section Natation

Préambule

L'Aviron Bayonnais Natation est une section de l'Aviron Bayonnais Omnisports, association sportive régie par la loi 1901, légalement déclarée et enregistrée au Journal Officiel en date du 17 mars 1909.

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale de la section natation ainsi que par le bureau de l'Aviron Bayonnais Omnisports.

Article 1 – Objet

Les règles édictées dans le règlement intérieur viennent s'ajouter aux règles et pratiques régissant le fonctionnement interne de l'Aviron Bayonnais Natation, les relations entre ses membres ainsi que l'utilisation des équipements sportifs nautiques (Centre Aquatique des Hauts de Bayonne, piscine Lauga).

Chaque adhérent (ainsi que le responsable légal pour les mineurs) doit en prendre connaissance, l'approuver (Cf fiche d'inscription) et en respecter les consignes.

Article 2 – Affiliation

L'Aviron Bayonnais Natation est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN). Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFN, de la ligue Régionale de la Nouvelle Aquitaine et du Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Article 3 – Adhésion et Cotisation

Toute adhésion ne pourra être considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation (des facilités ou fractionnement des paiements de cotisation pourront être acceptés) et la fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier.

Le statut d'adhérent est valable uniquement pour la saison sportive en cours, calqué sur la validité des licences délivrées par la FFN, soit du 16 septembre au 15 septembre de l'année suivante.

L'adhésion peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison selon les places disponibles.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire à la section, à l'omnisport et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales. L'entrée de la piscine est gratuite pendant les créneaux de pratiques encadrés par la section natation.

Renouvellement d'adhésion

Le renouvellement d'adhésion n'est pas automatique. Une évaluation est effectuée par un entraîneur ou un membre de bureau en fin de saison pour permettre d'affecter l'adhérent à

un groupe pour la saison à venir. La réinscription se fait en juin (la place est considérée vacante si l'adhérent ne respecte pas les dates de réinscription / il devra alors repasser les tests comme tout nouveau nageur souhaitant intégrer le club).

Nouvelle adhésion

Des tests de niveau sont réalisés au cours du mois de septembre afin d'orienter le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

Article 3 – Remboursement de cotisation

Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé après le 1^{er} Décembre de la saison en cours.

Avant le 1^{er} Décembre, le remboursement se fera au prorata de la période de pratique restant à courir, après déduction de la cotisation omnisports Aviron Bayonnais et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

De ce fait, aucune somme ne peut être remboursée, et aucun adhérent ne peut prétendre à compensations ou récupérations quelles qu'elles soient, en cas notamment :

- de cessation d'activité par l'adhérent, quel qu'en soit le motif (jour férié, maladie, absence professionnelle...).
- d'interruptions des activités sportives dues à une fermeture de la piscine, etc

Article 4 – Groupes

Le club propose des pratiques dites d'apprentissage, de perfectionnement et de compétition correspondant aux groupes suivants :

1- L'école de natation (ouvert aux enfants âgés entre 6 et 11 ans)

Ces entraînements dirigés sont destinés à l'initiation et au perfectionnement des enfants dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition. Chaque enfant s'engage à suivre régulièrement les entraînements.

2- Les groupes compétitions (ouverts aux enfants à partir de 8 ans)

Ces différents créneaux d'entraînement sont destinés à l'initiation et au perfectionnement des nageurs dans le but d'une pratique en compétition en fonction de leur niveau. Chaque nageur s'engage à suivre régulièrement les entraînements et les compétitions.

Attention, pour certains groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

3- Plusieurs groupes de perfectionnements (de 12 à 18 ans)

- Jeunes
- Juniors
- Masters (ouvert aux adultes à partir de 18 ans)

Ces différents créneaux d'entraînement sont destinés à l'initiation et au perfectionnement dans le but d'une pratique de loisirs ou de compétition.

Article 5 - Accès au bassin

L'entrée dans les vestiaires est autorisée 10 minutes avant le début des cours et des entraînements. Dès leur arrivée au bord du bassin, les nageurs tirent les lignes d'eau, si nécessaire, et commencent l'échauffement à sec sans perdre de temps.

Article 6 – Responsabilités

Les adhérents de la section sont couverts par l'assurance attachée au club AB Omnisports et à la licence de la FFN.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement avant leur entrée dans la piscine et après leur sortie. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'éducateur dans la piscine en début de séance avant de laisser leur enfant. Les parents sont tenus de venir rechercher leurs enfants dès la fin des entraînements et des retours de compétitions.

Pour tout déplacement, stages ou compétitions, les parents véhiculant des nageurs devront avoir souscrit une couverture responsabilité « personnes transportées » auprès de leur compagnie d'assurance personnelle.

Le club décline sa responsabilité notamment :

- en cas d'incident ou d'accident d'un nageur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la piscine.

Article 7 - Comportement et État d'esprit

La politesse et l'état d'esprit sportif sont de rigueur entre adhérents et envers les entraîneurs. Il en est de même pour la discipline. Les entraînements sont des séances d'enseignement et de pratique de la natation.

Respect et courtoisie sont dûs aux entraîneurs ainsi qu'aux membres du bureau et plus largement à l'ensemble du personnel communal présent au sein de la piscine. Les entraîneurs et le Président de la section ont par ailleurs le droit de sanctionner tout débordement et non-respect de leurs consignes.

L'Aviron Bayonnais Natation est une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.

Article 8 - Prévention des violences sexuelles dans le sport

La section natation tient à affirmer son intransigeance face aux violences sexuelles.

L'ensemble des acteurs de la section, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents, nageurs affirment leur engagement dans la prévention de ces violences.

La loi du silence qui existe dans le monde associatif sportif doit cesser autour de ces sujets souvent considérés comme tabous ou honteux. Chacun doit pouvoir s'exprimer sur ses interrogations, peurs, doutes et alerter en cas de besoin.

L'ensemble des dirigeants s'engagent à être vigilant et à se tenir à l'écoute de toutes personnes qui pourraient avoir connaissances de faits de violences sexuelles dans la structure pour y mettre fin.

La section diffusera en début de saison une fiche d'information sur la prévention des violences sexuelles dans le sport mise à disposition par le Ministre des sports. La FFN a également signé un partenariat avec l'association spécialisée dans ce domaine, à savoir le « Comité Éthique et Sport », qui met à disposition des clubs et des licenciés un numéro d'appel de prise en charge des victimes.

Article 9 - Matériel

Les nageurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (lignes d'eau, planches, etc.) avec soin. Ils sont également tenus de respecter le matériel, c'est-à-dire le garder en bon état, il en va de même pour les véhicules de transport utilisés lors des déplacements qui devront rester propres.

Les piscines sont mises à disposition gratuitement à notre association par la Ville de Bayonne, les nageurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux.

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné à la natation.

Article 10 - Participation aux compétitions

Les adhérents représentent le club dans les compétitions amicales ou officielles, individuelles ou par équipes.

a) Compétitions internes au club

Durant l'année, le club organise des compétitions internes. Il est souhaitable que les adhérents concernés y participent. Ils sont tenus d'y entretenir l'esprit du club.

b) Compétition officielle interclubs

La composition et l'inscription des équipes sont gérées par l'entraîneur et le Président. Le club prend en charge les engagements et les frais de déplacement lorsque c'est possible.

c) Compétitions officielles individuelles

Selon leur niveau de performance et leur catégorie d'âge, les nageurs pourront être engagés dans les différents niveaux de compétitions mis en place par la fédération (départemental, régional et national).

Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. Un délai minimum de 5 jours (sauf maladie ou accident) est requis et doit obligatoirement être associé à une excuse valable.

Le club se réserve le droit de demander aux nageurs absents, la totalité des frais engagés pour la compétition. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

Le port des équipements représentant le club (bonnet, vêtements...) est obligatoire pendant les compétitions. Une tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Le club ne prendra pas en charge financièrement toute dépense liée à une compétition / stage / sélection non validés par lui-même (engagement, transport, hébergement...).

Article 11 - Droit à l'image et RGPD

L'association peut envisager de diffuser sur son site Internet, ses réseaux sociaux :

- les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé),
 - les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que nous utilisons des données personnelles vous concernant. Ces données sont destinées à une utilisation minimale, notamment : création éventuelle de devis, factures, informations techniques, saisie des licences extranat FFN. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données personnelles en nous contactant à cette adresse : natation@avironbayonnais.net

Article 12 - Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement de l'école de natation sont suspendues. Pour les adultes et les jeunes, des aménagements sont éventuellement proposés.

Des stages d'entraînement intensif pourront être organisés sur site lors de certaines vacances scolaires en fonction des groupes. Pour les stages organisés à l'extérieur, le bureau décidera du montant de la participation financière du club.

Article 13 – Sanctions

Tout manquement à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif, pouvant aller jusqu'à son exclusion (temporaire ou définitive) après délibération du bureau. En cas d'exclusion, aucun remboursement, ni dédommagement ne sera accordé.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié sur proposition du bureau de la section natation, qui le fera ensuite approuver par une assemblée générale (annuelle ou exceptionnelle) de la section natation puis le bureau de l'Aviron Bayonnais Omnisports.